

négocier des conventions collectives, qui lui a donné le droit de grève quand bien même les groupes concernés pourraient recourir à des procédures d'arbitrage. C'est le parti qui a assuré aux fonctionnaires un revenu convenable, une retraite convenable et nous n'avons aucune excuse à faire à la Fonction publique. Les fonctionnaires le savent et l'opposition le sait également.

Je n'accuse pas l'honorable représentant de préparer le terrain en vue des élections partielles dans Ottawa. Je le ferai également. J'assisterai comme lui, à ces élections complémentaires, et à la fin nous nous retrouverons bons amis comme maintenant.

● (2020)

Je tiens à dire pour conclure que le parti libéral n'a pas à rougir de ses relations avec la Fonction publique, ni de la façon dont il s'acquitte de sa tâche depuis quelques années.

[Français]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, au début de mes remarques, je voudrais répéter ce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Mackasey) a dit. J'ai eu le privilège de siéger à titre de coprésident du comité qui étudiait les relations syndicales dans la Fonction publique, et à ce titre, j'ai constaté les efforts qui ont été faits par tous les députés de tous les partis au sein de ce comité, en vue d'assurer aux fonctionnaires d'Ottawa et le reste du Canada, qui sont responsables en vertu de la loi qui gère les relations ouvrières dans la Fonction publique, la protection de leurs droits.

[Traduction]

Je répéterai simplement que nous avons établi dans nos relations avec la Fonction publique fédérale un système qui n'a pas son pendant dans les autres pays occidentaux. Ces relations de travail procurent à nos fonctionnaires des avantages qui font l'envie de leurs collègues du monde entier. Nous leur avons accordé le droit de grève, et des avantages de protection dont ils continuent de profiter.

Nous leur conservons également le principe adopté par la démocratie parlementaire qui est celui de l'anonymat, grâce auquel le ministre répond pour eux devant la Chambre des communes. Le principe n'est pas entamé, il est appliqué chaque jour à la Chambre. Personne ne peut nier que pendant la période des questions, qui est la plus intéressante et la plus suivie par l'opinion, chaque ministre rend compte à la Chambre au nom de son ministère, sur le plan aussi bien de la gestion que sur celui de la politique. Ce principe est consacré, et personne ne cherche à le nier.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) m'a fort déçu. Lorsqu'il a présenté sa motion, je pensais qu'il parlerait de la question de la responsabilité ministérielle, dont il est beaucoup question à mon avis depuis la déclaration du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Mais non, il a trop cherché à faire un éclat, à signaler à sa façon bien particulière sa présence en Chambre par un discours de pur opportunisme politique.

Des voix: Oh, oh!

Responsabilité ministérielle

M. Blais: Je pensais qu'il allait traiter du problème intéressant et même crucial de la démocratie parlementaire dans notre système des partis. Malheureusement il n'en a pas soufflé mot. Je suis parti 10 minutes avant la fin de son allocution, déçu de voir qu'il ne parlait pas de la question essentielle. A mon retour j'ai appris qu'il ne l'avait pas fait entre-temps. Il n'a pas cessé de parler de l'affaire d'Orion et du ministre des Approvisionnements et Services, sans préciser en quoi le ministre avait à son avis violé le principe consacré de la responsabilité ministérielle.

Par ailleurs, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien porté son attention, fût-ce rapidement seulement, sur la question de la responsabilité ministérielle, en demandant surtout au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Mackasey) de traiter de la question. C'est tout ce qu'il a contribué. Je ne puis d'ailleurs comprendre pourquoi, car les députés de l'opposition ont une mine de documents où puiser sur la doctrine de la responsabilité ministérielle, car ce gouvernement en est imprégné. D'après moi, la doctrine comporte deux aspects, si je puis m'aventurer à traiter de cette question.

Une voix: Oui, le dragage, et Sky Shops.

M. Blais: Le premier aspect est la doctrine de la responsabilité ministérielle collective, à savoir la responsabilité du cabinet et la responsabilité collective de l'ensemble des députés ministériels qui siègent sur les premières banquettes. Ce premier principe a été de plus en plus respecté depuis l'avènement du premier ministre actuel (M. Trudeau) en 1968.

Une voix: L'avènement du premier ministre?

M. Blais: A l'appui de ma thèse, j'attirerai l'attention des députés d'en face, car si les députés ne peuvent comprendre sur le plan individuel peut-être y parviendront-ils ensemble—sur un article du président du Conseil privé (M. Sharp).

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Sur la «Prise de décisions».

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole. Je suggère que si nous l'écoutes nous pourrions peut-être apprendre quelque chose.

M. Blais: L'article porte sur la prise de décision au cabinet fédéral. Le président du Conseil privé a été ministre et fonctionnaire, comme l'ont fait remarquer à plusieurs reprises les députés de l'opposition et les ministériels. Il est entré dans la Fonction publique alors que Mackenzie King était encore premier ministre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se souvient de cette époque. C'est en 1942 que le président du Conseil privé est entré dans la Fonction publique. Il décrit la situation qu'il y a constatée avec une grande exactitude. Il signale dans l'article publié dans le *Canadian Public Administration*, tome 3, au printemps de 1976, qu'il est entré dans la fonction publique en 1942. Puis il ajoute: